



## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-100 numéro de l'amendement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, de façon à :**

- **Encadrer l'implantation de plates-formes élévatrices destinées aux fauteuils roulants ainsi que l'implantation d'abris temporaires pour ces mêmes plates-formes élévatrices.»**

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement, à la séance du 5 mai 2015, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **26 mai 2015 à 18h** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

L'objet du présent règlement vise à encadrer l'implantation de plates-formes élévatrices destinées aux fauteuils roulants ainsi que l'implantation d'abris temporaires pour ces mêmes plates-formes élévatrices. Les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants sont autorisées dans toutes les marges et les cours. Leur implantation doit respecter une distance minimale de 0,75 m de toute ligne de propriété, sauf pour la façade où elles peuvent atteindre la ligne de propriété. Toutefois, pour la façade, elles doivent être implantées à une distance minimale de 0,75 m du trottoir.

Quant à l'abri d'hiver temporaire autorisé pour les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants, son implantation doit respecter une distance minimale de 0,45 m de toute ligne de propriété, sauf pour la façade où il peut atteindre la ligne de propriété. Toutefois, pour la façade, il doit être implanté à une distance minimale de 0,45 m du trottoir. Nous limitons la largeur de l'abri, afin que celui-ci ne dépasse pas une distance de 1 m des parois latérales de la plate-forme élévatrice. La hauteur est limitée à 5 m mesurée à partir du sol. Ces distances sont suffisamment grandes pour les installations standard d'abri. L'abri peut être installé à partir du 1<sup>er</sup> novembre, mais doit être démantelé le 1<sup>er</sup> mai.

Ce projet de résolution concerne tout le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire et il est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun  
ce 13 mai 2015

Caroline Fiset, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement